

## **11 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi de professeur d'enseignement artistique, spécialisé arts plastiques, au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (catégorie A)**

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :** Par délibération en date du 4 mars 2013, le Conseil Municipal a défini l'emploi à temps complet de professeur d'enseignement artistique, spécialisé arts plastiques (formes contemporaines de la peinture) au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (catégorie A).

Il est rappelé que l'agent affecté à cet emploi est notamment chargé de l'enseignement de la peinture et de ses formes les plus contemporaines. Il intervient en Art et en Communication Visuelle (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année avant option ainsi que 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année-arts) tant dans le domaine pratique où il guide les élèves dans leur production d'œuvres peintes, que théorique où il s'attache à renforcer leurs capacités, à les situer conceptuellement et à les analyser. Il assure auprès de la coordination recherche et de la direction, un rôle d'interface éclairé avec les départements universitaires concernés tant en France qu'à l'étranger.

Ces missions sont notamment :

- assurer l'apprentissage des disciplines fondamentales propres à la création artistique ou graphique particulièrement dans le domaine de la peinture,
- garantir la mise en application des programmes déterminés par la tutelle scientifique (Ministère de la Culture et de la Communication - AERES),
- mener l'exploration critique des réalisations des élèves par la mise en perspective de celles-ci (approche comparée, historique, etc.),
- assurer le suivi des travaux individuels des élèves tout au long de leur scolarité, conformément à la pédagogie propre aux écoles d'art,
- évaluer les élèves,
- développer des partenariats avec les autres établissements ainsi que plus généralement avec le monde professionnel de l'Art, du graphisme et de l'Université,
- participer activement aux pôles de recherche de l'établissement (colloque, table ronde, publication).

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 31 mars 2016 prochain, au vu des besoins des services et de la nature des fonctions, la Ville a souhaité anticiper le recrutement de cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une publicité de celui-ci, conformément aux obligations statutaires.

Toutefois, l'appel à candidatures n'a pas permis de trouver un candidat titulaire présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire en fonction.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison de la spécificité de cet emploi, des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de cette mission et au regard de la nature des fonctions à assumer qui nécessitent des formations et une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 534, en référence au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, un régime indemnitaire constitué d'une indemnité de suivi et d'orientation affectée d'un taux de 100 %, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée maximale de trois ans. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le renouvellement du contrat de professeur d'enseignement artistique, spécialisé arts plastiques (formes contemporaines de la peinture) au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts à temps complet dans les conditions énumérées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.*